

BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 16 juin 2021

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin 2021 à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 juin 2021.

Liste des Vice-Présidents présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

DELIBERATION N°DBE2021/06/01 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS

Au vu des réorganisations internes et des projets à intervenir [transition énergétique, développement des aires de covoiturage, Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV), ...], il a été proposé la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics.

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du pôle administratif et financier, ce gestionnaire assurerait, conformément à la fiche de poste, notamment les missions suivantes :

- Rédiger les pièces contractuelles et administratives des marchés (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, etc.), en cohérence avec les pièces techniques communiquées par le service prescripteur,
- Conduire des recherches techniques, juridiques et des vérifications administratives,
- Instruire administrativement et techniquement les dossiers de consultation des entreprises,
- Vérifier les pièces constitutives d'un dossier (éligibilité, conformité, etc.),
- Rédiger et envoyer les courriers (demandes de pièces complémentaires, rejets, attributions, motifs de rejets, etc.),
- Préparer les commissions d'appel d'offres et en assurer les comptes-rendus,
- Rédiger des décisions et des délibérations,
- Préparer les actes juridiques de la notification,
- Mettre à jour les fichiers et registres de suivi des marchés,
- Suivre administrativement et financièrement l'exécution des marchés.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Poste permanent à temps complet,
- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint du pôle administratif et financier ;
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période maximale de 1 an, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficierait d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des rédacteurs territoriaux ainsi que du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017 et le 29 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant ;**
- **d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**

DELIBERATION N°DBE2021/06/02 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIMOUV

Par délibérations des 04 juillet 2014, 15 mars 2018, 14 mars 2019 et 14 janvier 2021, les postes suivants ont été respectivement créés :

- Responsable du Pôle Aménagement – SCoT – Etudes ;
- Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements ;
- Responsable des Transports et des Déplacements ;
- Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Mobilité (PDM).

Dans ce cadre, compte tenu de récents recrutements d'agents en qualité de :

- Responsable des Transports et des Déplacements (1^{er} février 2021) ;
- Chargé du suivi du SCoT et du PDM du Valenciennois (3 mai 2021) ;

Et au vu du départ, depuis le 01^{er} mars 2021, du Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements ;

Il a été proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal amené à se réunir le 15 juin 2021, de mettre à jour le tableau des effectifs du SIMOUV comme suit :

1- Suppression d'un poste de catégorie A :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour ce poste	Motif de la suppression
Responsable du Pôle Aménagement - SCoT - Etudes	dBE2014_07_15 du 04 juillet 2014	Attaché, attaché principal	Fonctions qui seront assurées par le Chargé du suivi du SCoT et du PDM du Valenciennois

2- Suppression d'un poste de catégorie B :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour ce poste	Motif de la suppression
Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements	dBE2018_03_02 du 15 mars 2018	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Fonctions qui seront réparties entre le Chargé du suivi du SCoT et du PDM (partie PDM) et le Responsable des Transports et des Déplacements (partie investissements)

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°DBE2021/06/03 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Au vu de la période estivale et afin de permettre le recrutement d'un agent saisonnier, il a été proposé au Bureau Exécutif la création, dans les conditions prévues à l'article 3-I.-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 1 mois.

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 1 mois ;**
- **de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant ;**
- **d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**

DELIBERATION N°DBE2021/06/04 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à la loi susvisée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, une convention doit être établie entre le SIMOUV et le Centre de Gestion du Nord.

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition des agents de remplacement, les fonctions confiées à ces derniers, la rémunération ainsi que les modalités de remboursement au Centre de Gestion du Nord.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord portant sur l'adhésion au service mission d'intérim territorial ;**
- **d'autoriser à Monsieur le Président à signer ladite convention et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de cette dernière ;**
- **d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**